

Accord du 19 juin 2023

**relatif à la mise en place du dispositif PRO-A
dans la Branche professionnelle de la Blanchisserie-Teinturerie et Nettoyage
(blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie)
IDCC 2002 - Brochure JO 3074**

PREAMBULE

En raison des profondes mutations que connaît notre secteur d'activité confronté aux préoccupations sociales et environnementales devenues des enjeux majeurs, ainsi qu'à l'évolution constante des attentes des consommateurs, les parties signataires de la branche conviennent qu'il est important de faire évoluer les compétences des salariés, de manière à la fois à renforcer leur employabilité tout en permettant à l'entreprise de se transformer grâce à ces compétences acquises et d'être plus compétitive.

Dans ce contexte, les parties signataires conviennent que le dispositif de la Pro-A répond à ces enjeux et conviennent de ce qui suit.

Article 1 – Champs d'application de l'accord

Les dispositions du présent accord s'appliquent aux salariés des entreprises comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de la blanchisserie – teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) en contrat à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux salariés bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée conclu en application de l'article L. 5134-19-1 du Code du travail (contrat unique d'insertion), notamment les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail.

Article 2 – Objet de l'accord

Le présent accord vise à prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques et permettre la promotion de salariés par l'obtention de nouvelles compétences, conformément aux dispositions de l'article L. 6324-1 du Code du travail.

Les formations suivies devront permettre d'acquérir :

- un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP ;
- un certificat de qualification professionnelle (CQP-CQPI).

Article 3 – Certifications visées

Dans le cadre du présent accord, les parties signataires dressent la liste suivante des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A.

Métiers	Sanction	Libellé	Fiche RNCP	niveau
Maintenance	BAC PRO	Maintenance des articles textiles option pressing	998	4
	BAC PRO	Maintenance des équipements industriels	3632	4
	BTS	Maintenance des systèmes : Option A : systèmes de production ; Option B : systèmes énergétiques et fluidiques ; Option C : systèmes éoliens	35338	5
	Titre professionnel	Technicien supérieur de maintenance industrielle	36247	5
	Titre Professionnel	Technicien spécialisé en Maintenance Avancée	35617	6
	Licence Professionnelle	Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie	30088	6
	Licence Professionnelle	Maintenance et technologie : systèmes pluri --techniques	30092	6
Gestion / Organisation	BTS	Gestion de la PME	32360	5
	BTS	Comptabilité et Gestion	35521	5
	BTS	Support à l'action managériale	34029	5
	Licence	Gestion	35924	6
	Master	Manager des organisations	35280	7
	Master	Manager opérationnel d'activités	35585	7
	Master	Gestion de production, logistique, achats	35921	7
Relation client	BTS	Négociation et digitalisation de la Relation Client	34030	5
Transport	Titre Professionnel	Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur	1884	3
	CAP	Conducteur routier marchandises	5377	3
	BTS	Gestion des transports et logistique associée	35400	5
	Master	Manager Transport Logistique et Commerce International	35748	7

Commercial	BAC PRO	Métiers du commerce et de la vente Option A : animation et gestion de l'espace commercial		
	BTS	Management Commercial Opérationnel	34031	5
	Titre Professionnel	Manager d'unité marchande	32291	5
	Maitrise	Chargé d'affaires commerciales et marketing opérationnel	32072	6
	Maitrise	Chargé d'affaires commerciales et marketing opérationnel	32073	6
	Master	Manager du développement marketing et commercial	36035	7
	Master	Manager d'Affaires	36052	7
Métiers du Pressing	BAC PRO	Métiers du pressing et de la blanchisserie	624	4
	BAC PRO	Métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, Option B : pressing	35807	4
	CAP	Métier du pressing	3113	3
	CAP	Métiers de la blanchisserie	12841	3
	CAP	Métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, Option B : pressing	35808	3
Communication	BTS	Communication	7481	5
Ressources Humaines	Maîtrise	Gestionnaire des ressources humaines	34710	6
	Master	Manager en ressources humaines	28776	7
Informatique	Maîtrise	Administrateur systèmes, réseaux et bases de données	35594	6

Ces certifications répondent aux besoins de nos entreprises tels qu'ils sont ressortis d'une étude sur les formations que les salariés de la branche ont suivies en 2021 et 2022.

Article 4 – Prise en charge financière

Conformément aux articles D. 6332-89 et D. 6332-90 du code du travail, l'OPCO AKTO prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement, les frais de dépenses liées à la rémunération et les charges légales et conventionnelles du salarié selon les modalités décidées par son conseil d'administration sur proposition de la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche et/ou la section paritaire professionnelle de la branche.

Article 5 – Entrée dans le dispositif Pro-A

Conformément à l'article L 6324-6 du code du travail, le contrat de travail du salarié devra faire l'objet d'un avenant qui précisera la durée de l'action et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance qu'il obtiendra dans l'entreprise à l'issue de sa formation, une fois la certification obtenue.

L'avenant au contrat sera déposé selon les modalités prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail (transmission à l'opérateur de compétences), sous réserve d'adaptations précisées par décret.

Pendant sa formation, le salarié bénéficie de la protection sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Lorsque la formation se déroule pendant le temps de travail, le maintien de la rémunération du salarié est assuré.

Conformément à l'article D.6324-2, l'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la reconversion ou la promotion par alternance.

Article 6 – Durée de la Pro-A

Les parties signataires rappellent que la durée du dispositif de reconversion ou promotion par alternance est déterminée en fonction des exigences des référentiels de formations des diplômes, titres ou certificats de qualification professionnels visés.

En application des dispositions légales et réglementaires, la reconversion ou la promotion par alternance a une durée comprise entre 6 et 12 mois.

Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, elle peut être étendue à 36 mois.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques doivent être comprises entre 15%, sans être inférieure à 150 heures, et 25% de la durée du dispositif.

Article 7 – Modalités d'application de l'accord selon l'effectif de l'entreprise

Les parties signataires indiquent expressément que l'objet du présent accord ne justifie pas de spécificités d'application dudit accord aux entreprises en fonction de leur taille.

Article 8 - Date d'application et durée de l'accord

Les dispositions du présent accord prennent effet à compter du 1^{er} jour qui suit l'arrêté d'extension.

Article 9 - Dépôt /Extension

Le texte du présent accord sera déposé à la direction générale du travail et au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes conformément aux articles L. 2231-5 et suivants du code du travail.

Il fera l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 19 juin 2023 en 8 exemplaires originaux.

Organisations patronales :

Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB)

Groupement des entreprises industrielles de services textiles (GEIST)

Organisations salariales :

CFIC – CMTE (Chimie, Mines, Textile, Energie)